

*Le présent document concerne les résidents qui commencent leur formation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.*

*Dans le présent document :*

- le terme « patient » désigne une personne traitée par un psychiatre légiste dans le contexte d'une relation médecin-patient;*
- le terme « personne évaluée » désigne une personne soumise à une évaluation effectuée par un psychiatre légiste à la demande d'un tiers;*
- le terme « individu » désigne un patient traité ou une personne évaluée par un psychiatre légiste;*
- le terme « tiers » désigne une personne ou une organisation ayant demandé l'opinion indépendante d'un psychiatre légiste.*

## **DÉFINITION**

La psychiatrie légale est la discipline médicale qui s'intéresse à l'intersection de la santé mentale et du système judiciaire et qui repose sur l'expertise scientifique et clinique pour répondre à des questions juridiques et administratives soulevées dans des dossiers civils, criminels, correctionnels et législatifs.

## **PRATIQUE DE LA PSYCHIATRIE LÉGALE**

Les psychiatres légistes effectuent des consultations sur des questions concernant des problèmes psychiatriques et le droit pour des individus ou des tiers, comme les tribunaux, les avocats, les employeurs, les établissements correctionnels et d'autres organisations. Les psychiatres légistes travaillent avec des individus de tout âge qui font face au système de justice civile ou criminelle, notamment ceux en détention, en probation ou en liberté conditionnelle et ceux présentant un risque de violence ou de comportement sexuel délinquant.

Dans leurs interactions avec les intervenants du système judiciaire, les psychiatres légistes assument deux rôles : un rôle clinique, qui consiste à réaliser des évaluations psychiatriques et à prodiguer des soins continus, et un rôle médico-légal, qui consiste à fournir des opinions basées sur des données probantes ainsi qu'une expertise psychiatrique sur des questions ayant trait au droit civil ou criminel ou aux services correctionnels, comme celle concernant l'aptitude, la responsabilité criminelle, l'aptitude à subir un procès et l'évaluation du risque. Lors d'une évaluation médico-légale, les psychiatres légistes ont le devoir de fournir des opinions justes, objectives et non partisans, même si elles semblent aller à l'encontre des intérêts de la personne évaluée. Un psychiatre légiste peut être appelé à remplir l'un ou l'autre

de ces deux rôles pour un même individu à différents moments ou dans diverses circonstances; il lui incombe d'établir la nature de la rencontre et de préciser son rôle auprès du patient ou de la personne évaluée.

Les psychiatres légistes effectuent l'évaluation du patient ou de la personne évaluée et obtiennent l'information complémentaire nécessaire. Ils sélectionnent et utilisent des échelles spécialisées pour évaluer et diagnostiquer la psychopathie, des outils d'évaluation du risque, des tests psychologiques et neuropsychologiques, des analyses de laboratoires, des examens d'imagerie diagnostique et d'autres outils d'évaluation, et ils en interprètent les résultats. Ils élaborent une formulation de cas, appliquent la jurisprudence et rédigent des rapports sur leurs constatations. Ils conçoivent aussi des plans de prise en charge qui tiennent compte de la maladie mentale sous-jacente et des facteurs mis en évidence lors des évaluations du risque. Ils sont également appelés à témoigner dans le cadre de dossiers judiciaires, à la cour et au tribunal.

Les psychiatres légistes interagissent avec des professionnels du milieu judiciaire, des représentants du système correctionnel et du système de justice, des organismes provinciaux et territoriaux qui octroient les permis d'exercice, des employeurs, des fournisseurs d'assurance invalidité ainsi que des services de protection de la jeunesse, selon ce qui est nécessaire pour traiter la question juridique ou administrative.

Les psychiatres légistes travaillent dans des hôpitaux, des centres hospitaliers désignés pour les services médico-légaux, des établissements correctionnels et des cabinets privés. La pratique de la psychiatrie légale peut varier en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment les différences dans les domaines de compétence définis par les lois provinciales et territoriales en matière de santé; la proximité des établissements correctionnels et l'accès à cette population; la disponibilité des ressources comme les cliniques spécialisées dans l'étude et le traitement des comportements sexuels et les programmes de santé mentale offerts dans les centres de traitement; ainsi que l'intérêt personnel pour les questions relevant des domaines civil, criminel, correctionnel ou législatif.

## **EXIGENCES POUR COMMENCER LA FORMATION**

Certificat du Collège royal en psychiatrie

**OU**

Admissibilité à l'examen du Collège royal en psychiatrie

**OU**

Inscription à un programme de résidence agréé par le Collège royal en psychiatrie (voir les exigences applicables)

## **CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À L'EXAMEN<sup>1</sup>**

Tous les candidats doivent être certifiés par le Collège royal en psychiatrie pour pouvoir se présenter à l'examen du Collège royal en psychiatrie légale.

---

<sup>1</sup> Ces conditions d'admissibilité ne s'appliquent pas aux candidats du Programme d'examen et d'affiliation (PEA) pour les surspécialistes. Veuillez communiquer avec le Collège royal pour obtenir des renseignements sur le PEA pour les surspécialistes.

## COMPÉTENCES EN PSYCHIATRIE LÉGALE

### Expert médical

#### **Définition :**

En tant qu'*experts médicaux*, les psychiatres légistes assument tous les rôles CanMEDS et s'appuient sur leur savoir médical, leurs compétences cliniques et leurs valeurs professionnelles pour dispenser des services de psychiatrie légale. Pivot du référentiel CanMEDS, le rôle d'expert médical définit le champ de pratique clinique des médecins.

#### **Capacités et manifestations : les psychiatres légistes sont capables de...**

### **1. Exercer la médecine selon leur champ d'activité et leur expertise clinique**

- 1.1. S'engager à prodiguer des soins de grande qualité aux patients
- 1.2. Intégrer les rôles CanMEDS transversaux dans la pratique de la psychiatrie légale
- 1.3. Appliquer les connaissances des sciences cliniques, sociocomportementales et biomédicales et de la jurisprudence médicale qui concernent la psychiatrie légale
  - 1.3.1. Étiologie, symptômes, principes du diagnostic, évolution et traitement des différents troubles de santé mentale, avec une expertise particulière liée aux suivants :
    - 1.3.1.1. Trouble de la personnalité antisociale et psychopathie
    - 1.3.1.2. Troubles de contrôle des impulsions et colère dysfonctionnelle
    - 1.3.1.3. Simulation et troubles factices
    - 1.3.1.4. Dysfonction sexuelle, troubles paraphiliques et comportements sexuels délinquants
  - 1.3.2. Enjeux éthiques en psychiatrie légale
    - 1.3.2.1. Principes éthiques concurrents
    - 1.3.2.2. Confidentialité et ses limites
    - 1.3.2.3. Consentement au traitement et consentement substitué
    - 1.3.2.4. Devoir envers le patient ainsi que l'administration de la justice
    - 1.3.2.5. Obligation de signalement/de protection du public
    - 1.3.2.6. Enjeux éthiques de la recherche menée auprès d'individus hospitalisés contre leur gré
    - 1.3.2.7. Limites professionnelles et limites de l'expertise
    - 1.3.2.8. Recherche de l'objectivité et de l'honnêteté
  - 1.3.3. Principes généraux de la pratique de la psychiatrie légale
    - 1.3.3.1. Normes et procédures relatives au traitement involontaire
    - 1.3.3.2. Consultation de tiers

- 1.3.3.3. Rôle des témoins experts dans le système judiciaire
- 1.3.3.4. Procédures criminelles, civiles et judiciaires; règles de la preuve; et structure de l'appareil judiciaire
  - 1.3.3.4.1. Procédures civiles et criminelles s'appliquant au témoignage d'un psychiatre
- 1.3.4. Principes de la psychiatrie légale dans les affaires criminelles
  - 1.3.4.1. Code criminel du Canada, jurisprudence et autre législation dans les domaines suivants :
    - 1.3.4.1.1. Aptitude à subir un procès
    - 1.3.4.1.2. Défense de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux
    - 1.3.4.1.3. Audiences d'une commission d'examen
    - 1.3.4.1.4. Évaluations d'un délinquant dangereux et d'un délinquant à contrôler
  - 1.3.4.2. Évaluation du risque et gestion du risque, y compris l'évaluation clinique structurée et l'évaluation actuarielle
  - 1.3.4.3. Défenses particulières invoquant un trouble psychiatrique, notamment l'automatisme, l'intoxication, l'intention atténuée et le syndrome de la femme battue
  - 1.3.4.4. Détermination de la peine
- 1.3.5. Principes de la psychiatrie dans le système correctionnel
  - 1.3.5.1. Structure et fonctionnement des systèmes correctionnels fédéral, provincial et territorial, y compris le système correctionnel pour les jeunes
  - 1.3.5.2. Évaluation et gestion du risque en milieu correctionnel
  - 1.3.5.3. Transinstitutionnalisation
  - 1.3.5.4. Prescription de médicaments en milieu correctionnel
  - 1.3.5.5. Enjeux liés à l'évaluation, à la prise en charge et au traitement des populations particulières en milieux correctionnel et communautaire
    - 1.3.5.5.1. Délinquants sexuels
    - 1.3.5.5.2. Délinquants violents
    - 1.3.5.5.3. Délinquants atteints de troubles mentaux
    - 1.3.5.5.4. Individus présentant une psychopathie
- 1.3.6. Principes de la psychiatrie légale auprès d'enfants et d'adolescents
  - 1.3.6.1. Maltraitance et négligence des enfants
  - 1.3.6.2. Garde des enfants

## COMPÉTENCES EN PSYCHIATRIE LÉGALE (2021)

- 1.3.6.3. Droits des enfants
  - 1.3.6.4. Droit de la famille
  - 1.3.6.5. *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*
  - 1.3.6.6. Évaluation et traitement des jeunes contrevenants
  - 1.3.6.7. Options de détermination de la peine pour les jeunes et les adultes
  - 1.3.6.8. Ordonnances de garde et de surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation
  
  - 1.3.7. Principes de la psychiatrie légale dans les affaires civiles
    - 1.3.7.1. Aptitude et compétence, y compris la capacité de tester, la capacité contractuelle et la tutelle
    - 1.3.7.2. Détermination de l'invalidité psychiatrique
    - 1.3.7.3. Aptitude spécifique au travail
    - 1.3.7.4. Responsabilité et négligence médicale et psychiatrique
    - 1.3.7.5. Aspects de santé et sécurité au travail pertinents à la psychiatrie légale
    - 1.3.7.6. Blessure personnelle : causes et dommage
    - 1.3.7.7. Droit de la responsabilité civile délictuelle en contexte de psychiatrie légale
  
  - 1.3.8. Principe des aspects administratifs de la psychiatrie légale
    - 1.3.8.1. Législation et réglementation en santé s'appliquant aux professions de la santé
      - 1.3.8.1.1. Accès à l'information
      - 1.3.8.1.2. Législation et politiques en matière de fin de vie
      - 1.3.8.1.3. Législation en santé mentale
      - 1.3.8.1.4. Droits à la vie privée
  
    - 1.3.8.2. Charte canadienne des droits et libertés
    - 1.3.8.3. Structures de gouvernance :
      - 1.3.8.3.1. Services médico-légaux en santé mentale à l'échelle nationale, provinciale et territoriale
      - 1.3.8.3.2. Organisations judiciaires en lien avec la psychiatrie légale
  
  - 1.3.9. Troubles paraphiliques et comportements sexuels délinquants
    - 1.3.9.1. Troubles paraphiliques
    - 1.3.9.2. Évaluation clinique et actuarielle du risque posé par les délinquants sexuels
    - 1.3.9.3. Évaluation en laboratoire de délinquants sexuels, y compris l'évaluation phallométrique et le temps de réaction visuelle
-

- 1.3.9.4. Traitement psychologique et pharmacologique pour les délinquants sexuels
  - 1.4. Réaliser des évaluations en temps utile et formuler des recommandations de manière structurée
    - 1.4.1. En réponse à la demande d'un tiers, réaliser une évaluation psychiatrique médico-légale, préparer des rapports d'évaluation bien étayés et formuler des recommandations par écrit et verbalement, en tenant compte des considérations éthiques particulières et de la législation
    - 1.4.2. Témoigner à titre d'expert devant la cour et le tribunal
  - 1.5. S'acquitter des responsabilités professionnelles en dépit de multiples exigences concurrentes
  - 1.6. Reconnaître la complexité, l'incertitude et l'ambiguïté inhérentes à la pratique de la psychiatrie légale, et y réagir de façon appropriée
- 2. Procéder à une évaluation psychiatrique médico-légale et établir un plan d'intervention, s'il y a lieu**
- 2.1. Établir la nature d'une rencontre en psychiatrie légale avec un patient ou une personne évaluée
  - 2.2. Établir la priorité parmi les sujets à aborder au moment d'une rencontre en psychiatrie légale
  - 2.3. Obtenir l'information pertinente, réaliser un examen de l'état mental, choisir les évaluations appropriées et en interpréter les résultats aux fins de diagnostic, de gestion du risque, de traitement, de prévention de la maladie et de promotion de la santé, selon ce qui s'applique
    - 2.3.1. Informer l'individu des limites de la confidentialité dans le contexte d'une rencontre en psychiatrie légale
    - 2.3.2. Informer l'individu de son droit de ne pas participer à l'évaluation ou de ne pas répondre à certaines questions précises
    - 2.3.3. Obtenir de l'information sur la maladie psychiatrique, le contexte légal, la dangerosité potentielle d'une personne pour elle-même ou pour autrui et les facteurs de risque, selon ce qui s'applique à la situation
    - 2.3.4. Recueillir de l'information complémentaire
    - 2.3.5. Sélectionner les examens et en interpréter les résultats
      - 2.3.5.1. Investigation ou consultation médicale
      - 2.3.5.2. Outils d'évaluation du risque, y compris les outils actuariels et de jugement clinique structuré
      - 2.3.5.3. Évaluation psychologique
      - 2.3.5.4. Évaluation neuropsychologique
      - 2.3.5.5. Neuro-imagerie

- 2.3.5.6. Évaluations spécifiques pour les délinquants sexuels, y compris l'évaluation phallométrique et le temps de réaction visuelle
- 2.3.6. Interpréter les données disponibles et utiliser l'information biopsychosociale
- 2.3.7. Formuler un diagnostic différentiel fondé sur des données probantes
- 2.3.8. Évaluer la dangerosité potentielle d'un individu pour lui-même ou pour autrui
- 2.3.9. Évaluer l'incidence de problèmes concomitants médicaux, psychiatriques et développementaux ou de l'abus de substances psychoactives sur la responsabilité criminelle
- 2.3.10. Préparer une formulation de cas détaillée qui intègre les aspects neurobiologiques, phénoménologiques, psychologiques et socioculturels
- 2.4. Établir les objectifs de soins en partenariat avec le patient et sa famille<sup>2</sup>, y compris le ralentissement ou la modification de la progression de la maladie, le soulagement des symptômes, le rétablissement, l'amélioration fonctionnelle et le soutien
- 2.5. Établir un plan de prise en charge centré sur le patient qui tient compte des facteurs biologiques, psychologiques et socioculturels
  - 2.5.1. Mesures de protection et de sécurité pour le patient et la collectivité
    - 2.5.1.1. Interventions pour réduire efficacement le risque
    - 2.5.1.2. Méthodes de prévention de la dangerosité pour le patient lui-même ou pour autrui
  - 2.5.2. Niveau de soins approprié
  - 2.5.3. Recours aux psychothérapies et autres traitements appropriés
  - 2.5.4. Recours à la pharmacothérapie appropriée

### **3. Assurer la planification et l'administration des traitements**

- 3.1. Définir les traitements les plus appropriés
- 3.2. Obtenir et documenter un consentement libre et éclairé, en expliquant les risques et les avantages du traitement proposé, et son intérêt
  - 3.2.1. Obtenir et documenter un consentement substitué pour les patients incapables de consentir au traitement
- 3.3. Prioriser les traitements en tenant compte du degré d'urgence clinique et des ressources disponibles

---

<sup>2</sup> Dans ce document, l'expression « famille du patient » inclut toutes les personnes qui ont une importance pour le patient d'un point de vue personnel et qui se préoccupent des soins qui lui sont prodigués, y compris, selon la situation du patient, les membres de sa famille, les partenaires, les aidants naturels, les tuteurs et les représentants légaux.

4. **Planifier la continuité des soins et, le cas échéant, des consultations en temps opportun**
  - 4.1. Mettre en œuvre un plan de soins centré sur le patient qui assure la continuité des soins et un suivi de l'investigation, de la réponse au traitement et des autres consultations
5. **Contribuer activement, à titre de praticien individuel et en tant que membre d'une équipe de soins, à l'amélioration continue de la qualité des soins et de la sécurité des patients**
  - 5.1. Reconnaître le préjudice pouvant résulter de la prestation des soins, y compris les événements touchant la sécurité des patients, et y remédier
  - 5.2. Adopter des stratégies qui favorisent la sécurité des patients et qui tiennent compte des facteurs humains et systémiques

## **Communicateur**

### ***Définition :***

En tant que *communicateurs*, les psychiatres légistes établissent la nature de la rencontre en psychiatrie légale et interagissent avec les patients, les personnes évaluées et les intervenants afin d'obtenir et de partager l'information requise, selon la situation, pour assurer la prestation efficace des soins de santé et des services médico-légaux.

### ***Capacités et manifestations : les psychiatres légistes sont capables de...***

1. **Établir des relations professionnelles avec les patients, les personnes évaluées et les tiers**
  - 1.1. Expliquer à la personne évaluée la nature et le but de l'évaluation ainsi que les limites de la confidentialité
  - 1.2. Démontrer, lors des échanges, de l'empathie médico-légale, du respect et de la compassion envers la personne afin de favoriser sa confiance et son autonomie
    - 1.2.1. Reconnaître les facteurs influençant les réactions de l'individu envers le médecin et les autres personnes, et y réagir adéquatement
    - 1.2.2. Reconnaître les problèmes de limites, notamment lors de rencontres avec des individus présentant des traits ou des comportements marqués de personnalité antisociale ou limite, et y réagir adéquatement
  - 1.3. Optimiser l'environnement physique afin d'assurer le confort du patient ou de la personne évaluée, ainsi que le respect de sa dignité et sa vie privée, son engagement et sa sécurité
  - 1.4. Reconnaître les circonstances dans lesquelles les valeurs, les principes, les perceptions et les préférences du patient, de la personne évaluée, des professionnels de la santé ou des responsables de l'application de la loi impliqués pourraient influencer l'évaluation ou la qualité des soins, et modifier l'approche envers l'individu en conséquence



- 1.4.1. Reconnaître les aspects liés au transfert et y remédier, notamment avec les individus qui sont exigeants pour l'évaluateur; violents verbalement, physiquement ou sexuellement; hostiles; silencieux; distants; ou qui ont des idées homicidaires
  - 1.4.2. Reconnaître les aspects liés au contre-transfert et y remédier
  - 1.5. Répondre aux comportements non verbaux afin d'améliorer la communication
    - 1.5.1. Adopter des comportements non verbaux qui reflètent le respect, l'assurance, le professionnalisme et la crédibilité
  - 1.6. Gérer les désaccords et les conversations très émotives
  - 1.7. S'adapter aux besoins et aux préférences de l'individu, de même qu'à son état clinique en tenant compte du contexte général
- 2. Recueillir et synthétiser l'information pertinente**
- 2.1. Utiliser des techniques d'entrevue centrées sur la personne afin d'obtenir l'information pertinente sur les plans biomédical et psychosocial
  - 2.2. Structurer le déroulement de la rencontre en psychiatrie légale et gérer le flux d'informations
  - 2.3. Obtenir et résumer toute information pertinente provenant d'autres sources
- 3. Communiquer l'information, les opinions et les plans comme il convient selon la nature de la rencontre en psychiatrie légale**
- 3.1. Fournir au patient et à sa famille des informations et des explications claires, exactes et en temps opportun, et s'assurer qu'elles sont bien comprises
  - 3.2. Transmettre aux tiers des informations claires, concises, exactes et en temps opportun au sujet d'une personne évaluée, y compris les opinions et conclusions qui reposent sur des données probantes
  - 3.3. Divulguer les événements indésirables ayant causé un préjudice au patient et à sa famille
- 4. Faire participer le patient et sa famille à l'élaboration d'un plan qui reflète les besoins du patient en matière de santé et qui répond aux besoins du patient et de la collectivité en matière de protection et de sécurité**
- 4.1. Entretenir avec le patient et sa famille des échanges respectueux, exempts de jugements de valeur et adaptés à leur culture
  - 4.2. Aider le patient et sa famille à utiliser les technologies de l'information et de la communication en appui aux soins qui lui sont prodigués et à la gestion de sa santé
  - 4.3. Utiliser ses habiletés et stratégies de communication pour aider le patient et sa famille à faire des choix éclairés concernant la santé du patient
    - 4.3.1. Faire participer le patient sous traitement involontaire aux décisions concernant sa prise en charge, s'il y a lieu

- 4.3.2. Reconnaître que les patients peuvent éprouver des difficultés à choisir le traitement qui leur convient le mieux et avoir besoin d'aide pour développer une alliance thérapeutique et mieux comprendre leurs problèmes
- 4.3.3. Proposer au patient une consultation pour qu'il bénéficie d'un soutien professionnel, et lui fournir de l'information sur des groupes d'entraide

**5. Documenter l'information, en format papier et électronique, résumant la rencontre en psychiatrie légale d'une manière appropriée à la nature du cas, et la partager afin d'optimiser la prise de décision, la sécurité, la confidentialité et les autres objectifs**

- 5.1. Documenter les rencontres en psychiatrie légale de façon précise, complète et en temps opportun, et les rendre accessibles conformément à la législation et à la réglementation
  - 5.1.1. Consigner les constatations de psychiatrie pertinentes dans un rapport défendable sur le plan juridique, en y incluant les éléments suivants :
    - 5.1.1.1. Un diagnostic différentiel fondé sur des données probantes
    - 5.1.1.2. Une formulation de cas détaillée qui intègre les aspects neurobiologiques, phénoménologiques, psychologiques et socioculturels faisant partie du diagnostic et du plan d'intervention
    - 5.1.1.3. Un plan d'évaluation qui comprend les examens médicaux, psychologiques, de laboratoire et d'imagerie médicale appropriés
  - 5.1.2. Rédiger des rapports médico-légaux bien étayés qui traitent des enjeux civils ou criminels suivants, selon le cas :
    - 5.1.2.1. Aptitude à subir un procès
    - 5.1.2.2. Responsabilité criminelle
    - 5.1.2.3. Évaluation aux fins de détermination de la peine
    - 5.1.2.4. Évaluation du risque éventuel d'infractions avec violence
    - 5.1.2.5. Détermination de l'invalidité psychiatrique
    - 5.1.2.6. Évaluation d'une blessure personnelle, y compris les causes et le dommage
    - 5.1.2.7. Rapports d'évaluation du risque et des besoins thérapeutiques à remettre à la commission d'examen pour des patients jugés non criminellement responsables
    - 5.1.2.8. Aptitude spécifique au travail
  - 5.1.3. Témoigner à titre d'expert au tribunal et lors de procédures criminelles et civiles
- 5.2. Communiquer efficacement lors de l'utilisation des dossiers médicaux écrits ou électroniques ou d'une autre technologie numérique

- 5.3. Transmettre des informations de façon à faciliter la compréhension et à protéger le secret professionnel et la confidentialité en contexte médico-légal, dans la mesure du possible

## **Collaborateur**

### **Définition :**

En tant que *collaborateurs*, les psychiatres légistes travaillent efficacement au sein d'une équipe médico-légale pour assurer la prestation optimale des services.

### **Capacités et manifestations : les psychiatres légistes sont capables de...**

#### **1. Travailler efficacement avec des médecins et d'autres professionnels de la santé ainsi que des responsables de l'application de la loi et des intervenants du système juridique**

- 1.1. Établir et maintenir des relations de travail positives avec les médecins et les autres professionnels
- 1.2. Négocier le partage ou le chevauchement des responsabilités avec d'autres médecins et professionnels en ce qui a trait aux épisodes de soins et aux soins continus dans divers contextes médico-légaux
  - 1.2.1. Travailler efficacement avec des professionnels de la santé et du domaine juridique ainsi que des agents correctionnels et de probation pour planifier et fournir les soins aux patients
- 1.3. Participer à une prise de décision partagée qui soit respectueuse des autres médecins et professionnels impliqués
  - 1.3.1. Expliquer efficacement le diagnostic, la gestion du risque et le traitement à des professionnels non médicaux

#### **2. Travailler avec les médecins et autres professionnels de la santé, des responsables de l'application de la loi et des intervenants du système juridique pour favoriser une compréhension mutuelle, gérer les divergences et résoudre les conflits**

- 2.1. Faire preuve de respect envers les collaborateurs
- 2.2. Mettre en œuvre des stratégies afin de favoriser une compréhension mutuelle, de gérer les divergences et de résoudre les conflits dans un esprit de collaboration

#### **3. Assurer de manière sécuritaire la transition du patient vers un autre professionnel de la santé et le transfert des soins afin d'en assurer la continuité**

- 3.1. Déterminer quand effectuer un transfert des soins à un autre médecin ou professionnel de la santé
  - 3.1.1. Offrir une assistance médicale urgente aux patients et organiser l'orientation ou le transport du patient vers un établissement de soins de santé approprié, s'il y a lieu

- 3.2. Effectuer un transfert sécuritaire des soins, à la fois verbalement et par écrit, durant la transition d'un patient vers un nouveau milieu, un nouveau professionnel de la santé ou une nouvelle étape de prestation des soins
  - 3.2.1. Assurer la communication et l'observance continue des plans de gestion du risque pendant la transition d'un patient vers un nouveau milieu, un nouveau professionnel de la santé ou une nouvelle étape de prestation des soins

## Leader

### **Définition :**

En tant que *leaders*, les psychiatres légistes veillent à assurer l'excellence des services, à titre de cliniciens, d'administrateurs, d'érudits ou d'enseignants et contribuent ainsi, avec d'autres intervenants, à l'évolution d'un système de santé et d'un système juridique de grande qualité.

### **Capacités et manifestations : les psychiatres légistes sont capables de...**

- 1. Contribuer à l'amélioration de la prestation des services de psychiatrie légale au sein des équipes, des établissements et des systèmes**
  - 1.1. Appliquer les principes de l'amélioration de la qualité à la prestation des services de psychiatrie légale
  - 1.2. Contribuer à une culture favorisant la sécurité
  - 1.3. Analyser les événements touchant la sécurité afin d'améliorer les systèmes de soins
  - 1.4. Utiliser la technologie afin d'améliorer la qualité des soins aux patients et d'optimiser la sécurité
- 2. Participer à la gestion des ressources allouées aux soins de santé et des ressources juridiques**
  - 2.1. Répartir les ressources allouées aux soins de santé et les ressources juridiques afin d'optimiser les soins aux patients et/ou la gestion du risque
    - 2.1.1. Appliquer les connaissances sur les ressources dans différents contextes afin d'optimiser les soins et/ou la gestion du risque
    - 2.1.2. Tenir compte des coûts et de l'utilisation optimale des ressources de gestion du risque au moment de prendre des décisions et de faire des recommandations
  - 2.2. Mettre en pratique des données probantes et des processus de gestion permettant de dispenser des soins de qualité et d'assurer la gestion du risque à un rapport coût-bénéfice approprié

**3. Démontrer des habiletés de leadership dans le système de soins de santé**

- 3.1. Démontrer des habiletés de leadership pour améliorer les soins de santé à prodiguer au sein des installations du système juridique canadien
  - 3.1.1. Soutenir les membres de l'équipe interprofessionnelle pour assurer un équilibre entre les soins cliniques et la gestion du risque
  - 3.1.2. Travailler efficacement avec les organisations en psychiatrie légale de tailles variables, allant des cliniques individuelles aux organisations locales, régionales, provinciales/territoriales et nationales
  - 3.1.3. Énoncer les approches populationnelles à la prestation des services de psychiatrie légale et leur incidence sur la pratique médicale
- 3.2. Faciliter le changement afin d'améliorer les services et les résultats

**4. Gérer la planification de leur carrière, les finances et les ressources humaines au sein de leur(s) milieu(x) professionnel(s)**

- 4.1. Établir leurs priorités et gérer leur temps de façon à maintenir un équilibre entre leur pratique médicale et leur vie personnelle
  - 4.1.1. Établir efficacement la priorité de leurs responsabilités professionnelles en présence de multiples patients et/ou personnes évaluées, dates de comparution à la cour et enjeux juridiques ou autres
  - 4.1.2. Assumer les responsabilités cliniques dans des délais opportuns
- 4.2. Gérer leur pratique dans leur(s) milieu(x) professionnel(s) et leur carrière
  - 4.2.1. Rédiger et tenir à jour un curriculum vitæ dont la mise en page et le contenu conviennent à une utilisation dans le cadre de procédures médico-légales
- 4.3. Mettre en œuvre des processus afin d'améliorer leur pratique personnelle

**Promoteur de la santé**

**Définition :**

En tant que *promoteurs de la santé*, les psychiatres légistes mettent à profit leur expertise et leur influence en œuvrant avec des collectivités ou des populations de patients en vue d'améliorer les soins de santé. Ils collaborent avec ceux qu'ils servent afin d'établir et de comprendre leurs besoins, d'être si nécessaire leur porte-parole, et de soutenir l'allocation des ressources permettant de procéder à un changement. Le rôle de promoteur de la santé ne s'applique pas nécessairement dans le cadre d'évaluations demandées par un tiers.

**Capacités et manifestations : les psychiatres légistes sont capables de...**

**1. Répondre aux besoins d'un patient en défendant, avec celui-ci, ses intérêts au sein du milieu clinique et à l'extérieur de celui-ci**

- 1.1. Collaborer avec le patient afin de prendre en compte les déterminants de la santé qui le concernent et qui limitent son accès aux services de santé ou aux ressources dont il a besoin
    - 1.1.1. Travailler avec les patients pour les aider à surmonter les obstacles à une meilleure santé
      - 1.1.1.1. Problèmes familiaux
      - 1.1.1.2. Déficience intellectuelle et troubles du développement
      - 1.1.1.3. Difficultés socio-économiques
      - 1.1.1.4. Stigmatisation associée à la maladie mentale et à la criminalité
      - 1.1.1.5. Violence envers le patient lui-même ou autrui
    - 1.1.2. Faciliter l'accès du patient à la réadaptation et aux soins après une incarcération
  - 1.2. Collaborer avec le patient et sa famille afin d'aider le patient à modifier ses comportements et à adopter de saines habitudes de vie
  - 1.3. Intégrer les principes de prévention de la maladie, de promotion et de maintien de la santé dans les échanges avec les patients
- 2. Répondre aux besoins des collectivités ou des populations servies en collaborant avec celles-ci pour promouvoir d'une manière socialement responsable des changements systémiques**
- 2.1. Collaborer avec des collectivités ou des populations afin de caractériser les déterminants de la santé qui s'appliquent à celles-ci
    - 2.1.1. Faire connaître le fardeau que peuvent représenter les délinquants atteints de maladie mentale pour eux-mêmes, leur famille, les systèmes et les victimes
    - 2.1.2. Appliquer leur connaissance des groupes de défense des intérêts des populations particulières qui composent la clientèle en psychiatrie légale
  - 2.2. Améliorer la pratique clinique en appliquant un processus d'amélioration continue de la qualité à des activités de prévention de la maladie et de promotion et maintien de la santé
  - 2.3. Participer à une initiative d'amélioration de la santé dans une collectivité ou une population qu'ils servent
    - 2.3.1. Faire valoir l'importance de l'accès à un traitement psychiatrique éthique pour les personnes dont le cas est judiciairisé ou qui se trouvent en milieu correctionnel
    - 2.3.2. Réduire la stigmatisation et la criminalisation des personnes atteintes de maladie mentale par la sensibilisation des juges, du personnel correctionnel et des autres intervenants

## Érudit

### **Définition :**

En tant qu'*érudits*, les psychiatres légistes font preuve d'un engagement constant envers l'excellence dans la pratique médicale par un processus de formation continue, en enseignant à des tiers, en évaluant les données probantes et en contribuant à l'avancement de la science.

### **Capacités et manifestations : les psychiatres légistes sont capables de...**

- 1. S'engager dans l'amélioration continue de leurs activités professionnelles par un processus de formation continue**
  - 1.1. Élaborer, mettre en œuvre, suivre et réviser un plan personnel d'apprentissage en vue d'améliorer la pratique professionnelle
  - 1.2. Identifier les occasions d'apprentissage et d'amélioration en évaluant périodiquement leur rendement d'une manière réflexive à l'aide de diverses données internes et externes
  - 1.3. Participer à l'apprentissage en collaboration afin d'améliorer constamment leur pratique personnelle et de contribuer à l'amélioration collective des pratiques
  
- 2. Enseigner aux étudiants, aux résidents, à d'autres professionnels de la santé et au public**
  - 2.1. Reconnaître l'influence que peut avoir un modèle de rôle et les effets des curriculums formel, informel et caché sur les apprenants
  - 2.2. Favoriser un environnement d'apprentissage sécuritaire et respectueux
  - 2.3. Veiller à ce que la sécurité du patient, de la personne évaluée et de l'apprenant soit assurée
  - 2.4. Planifier et mener des activités d'apprentissage
  - 2.5. Fournir une rétroaction afin d'améliorer l'apprentissage et le rendement
  - 2.6. Évaluer les apprenants, les enseignants et les programmes selon les principes pédagogiques
  
- 3. Appliquer les données probantes disponibles dans leurs activités professionnelles**
  - 3.1. Reconnaître l'incertitude et les lacunes dans les connaissances à l'occasion des activités cliniques ou professionnelles d'autre nature, et formuler des questions ciblées afin d'y apporter des solutions
  - 3.2. Trouver, sélectionner et parcourir les ressources ayant fait l'objet d'une évaluation préalable
  - 3.3. Évaluer de façon critique l'intégrité, la fiabilité et l'applicabilité de la recherche et de la littérature dans le domaine de la santé et le domaine juridique
    - 3.3.1. Accéder à l'information provenant de sources scientifiques et de sources juridiques à l'aide des outils actuels d'extraction de l'information

3.4. Intégrer les données probantes à la prise de décision dans la pratique

**4. Contribuer à la création et à la diffusion de savoirs et de pratiques applicables à la psychiatrie légale**

- 4.1. Faire preuve d'une compréhension des principes de la recherche et de l'enquête scientifique, de même que du rôle des données probantes issues de la recherche
- 4.2. Reconnaître les principes éthiques de la recherche et les intégrer dans l'obtention d'un consentement libre et éclairé, et évaluer les avantages et risques possibles de cette recherche, en portant une attention particulière aux populations vulnérables
  - 4.2.1. Respecter les lignes directrices en matière d'éthique de la recherche, notamment en obtenant un consentement libre et éclairé, s'il y a lieu, en évitant d'exercer de la coercition et de nuire
  - 4.2.2. Offrir la possibilité aux individus vulnérables, comme les personnes présentant des problèmes de santé mentale et celles qui sont judiciairisées ou en milieu correctionnel, de participer à des projets de recherche, s'il y a lieu
- 4.3. Contribuer aux travaux d'un programme de recherche
- 4.4. Poser des questions de recherche pertinentes et choisir les méthodes appropriées pour y répondre
- 4.5. Résumer et communiquer à d'autres professionnels et au grand public, y compris le patient et sa famille, les résultats de recherches et enquêtes scientifiques pertinentes

**Professionnel**

**Définition :**

En tant que *professionnels*, les psychiatres légistes doivent exercer leur profession selon les normes médicales actuelles, en respectant les codes de conduite quant aux comportements qui sont exigés d'eux, tout en étant responsables envers la profession et la société. De plus, ils contribuent à l'autoréglementation de la profession et voient au maintien de leur santé.

**Capacités et manifestations : les psychiatres légistes sont capables de...**

**1. Démontrer un engagement envers les patients et les personnes évaluées par l'application des pratiques exemplaires et le respect des normes éthiques élevées**

- 1.1. Agir et se comporter selon les règles déontologiques de la profession médicale, reflétant l'honnêteté, l'intégrité, l'humilité, l'engagement, la compassion, le respect, le respect de la diversité et du secret professionnel
  - 1.1.1. Faire preuve de ponctualité et de respect par rapport aux échéances et aux délais



- 1.1.2. Avoir un comportement professionnel, y compris en portant une tenue vestimentaire appropriée au contexte
  - 1.1.3. Se montrer respectueux de l'administration de la justice, du devoir de protéger les autres et de la responsabilité sociale tout en s'efforçant de faire preuve d'objectivité et d'honnêteté
  - 1.2. Se vouer à l'excellence dans tous les aspects de l'exercice de la médecine
    - 1.2.1. Savoir reconnaître les limites des résultats, ses propres limites professionnelles et la nécessité d'obtenir un deuxième avis
    - 1.2.2. S'efforcer de faire preuve d'objectivité en présence d'enjeux controversés et/ou de résultats contradictoires et lors de la présentation d'informations du domaine de la psychiatrie légale dans un contexte médico-légal
  - 1.3. Reconnaître les problèmes éthiques qui surgissent dans la pratique médico-légale et y répondre adéquatement
    - 1.3.1. Appliquer sa connaissance des obligations éthiques et juridiques, notamment le maintien de la neutralité et de l'objectivité, lors de l'évaluation d'individus pour des tiers
    - 1.3.2. Reconnaître les situations dans lesquelles ils sont incapables de fournir une opinion ou des données justes, objectives et impartiales, et se retirer s'il y a lieu
  - 1.4. Reconnaître et gérer les conflits d'intérêts
  - 1.5. Se comporter de manière professionnelle lors de l'utilisation des outils technologiques de communication
  - 2. Démontrer un engagement envers la société en reconnaissant et en respectant ses attentes en matière de soins de santé**
    - 2.1. Assumer leur responsabilité envers les patients, les personnes évaluées et la société en répondant aux attentes de la société à l'endroit des médecins
      - 2.1.1. Assumer leur responsabilité envers les tiers dans le processus de réponse à des questions juridiques
    - 2.2. Faire preuve d'engagement à l'égard de la sécurité des patients et de l'amélioration de la qualité
  - 3. Démontrer un engagement envers la profession par le respect des normes et la participation à l'autoréglementation de la profession**
    - 3.1. Se conformer au code de déontologie, au code d'éthique, aux normes de pratique et aux lois régissant l'exercice de la profession
      - 3.1.1. Satisfaire aux exigences de l'obligation de signalement par le médecin
      - 3.1.2. Respecter les règles légales, éthiques, procédurales et de conduite lors d'un témoignage
-

- 3.2. Reconnaître les comportements non professionnels et contraires au code de déontologie et au code d'éthique des professionnels de la santé et des milieux juridique et correctionnel, et y réagir
- 3.3. Participer à l'évaluation de pairs et à l'élaboration des normes

**4. Démontrer un engagement envers la santé et le bien-être des médecins afin de favoriser la prestation de soins optimaux aux patients**

- 4.1. Démontrer une conscience de soi et gérer les facteurs pouvant influencer leur bien-être et leur rendement professionnel
  - 4.1.1. Utiliser des stratégies pour aiguïser leur conscience personnelle et professionnelle
  - 4.1.2. Explorer et résoudre les difficultés interpersonnelles dans les relations professionnelles
  - 4.1.3. Utiliser leurs compétences en gestion du stress pour assurer leur santé et une pratique durable
  - 4.1.4. Faire preuve d'engagement à l'égard de l'adoption de pratiques sécuritaires permettant de réduire au minimum les risques professionnels
  - 4.1.5. Aborder les répercussions personnelles de l'exposition à de l'information traumatisante dans le cadre de cas judiciairisés et/ou de la prestation des soins
  - 4.1.6. Utiliser les ressources et les mesures de soutien disponibles pour réduire l'impact des facteurs de stress sur leur santé et leur pratique
- 4.2. Gérer les exigences personnelles et professionnelles pour une pratique durable tout au long du cycle de vie professionnelle
- 4.3. Promouvoir une culture favorisant l'identification des collègues en difficulté et offrant un soutien et une réponse à leurs besoins

Ce document doit être revu par le Comité de spécialité en psychiatrie légale d'ici le 31 décembre 2022.

*Rédigé – Comité de spécialité et Bureau de l'éducation spécialisée – novembre 2019*  
*Approuvé – Comité d'examen des normes de formation spécialisée – décembre 2019*

---